

SEPE La Croix Florent
Espace Européen de l'ENTREPRISE
1, rue de Berne
67300 Schiltigheim

Préfecture de la Somme
Bureau des installations classées
51, rue de la République
80000 AMIENS

Objet : Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2019-3560

Madame, Monsieur,

La société SEPE La Croix Florent a déposé en préfecture de Haut-de-France en date du 6 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de 4 éoliennes (FL-01, FL-02, FL-03 et FL-04) et un poste de livraison sur la commune de Flixecourt.

Cette demande a reçu un avis de recevabilité le 10 juillet 2019.

Dans le cadre de son instruction, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a remis son avis sur ce projet le 12 juillet 2019, reçu le 17 juillet par e-mail, présentant les conclusions de son analyse du dossier et formulant plusieurs observations/recommandations sur ce projet.

Par la présente, vous voudrez bien trouver nos réponses et le détail de la prise en compte de ces observations/recommandations.

*

Table des matières

1. [II.2- Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus].....	2
2. [II.3- Scénarios et justification des choix retenus].....	2
3. [II.4.1-Paysage et patrimoine].....	3
4. [II.4.2-Milieus naturels et biodiversités]	5
5. [II.4.4-Bruit].....	6
6. Remarques générales.....	6
7. Annexes.....	8

1. [II.2- Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus]

« L'autorité environnementale recommande d'expliciter et de revoir la qualification de l'impact cumulé. »

Afin de satisfaire à cette demande ainsi qu'aux autres demandes formulées sur le volet paysager, le cabinet d'expertise paysagère en charge du dossier a été saisi.

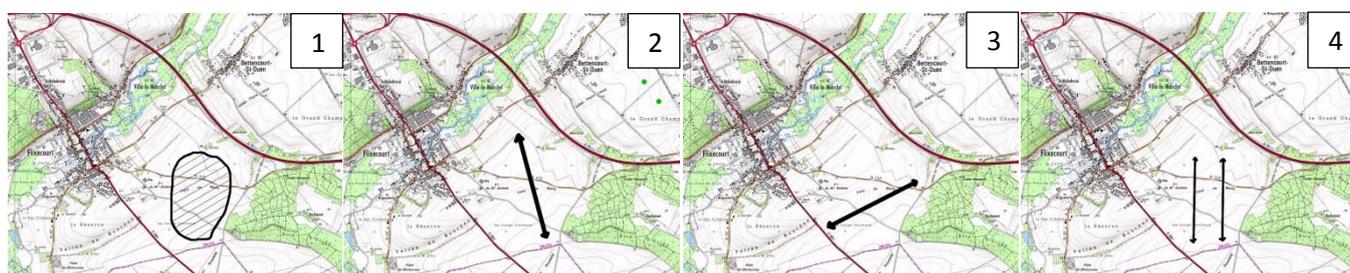
Au vu du travail nécessaire, ces études complémentaires ne pourront néanmoins être rendues dans le délai de 15 jours accordé pour répondre au présent avis de la MRAe.

Le pétitionnaire s'engage donc à rendre ces études complémentaires au plus tard lors du dépôt des exemplaires d'enquête publique.

2. [II.3- Scénarios et justification des choix retenus]

« L'autorité environnementale recommande que l'étude analyse des scénarios plus contrastés au regard des impacts sur les monuments historiques proches et sur la biodiversité. »

Une analyse de scénarios plus contrastés au regard des impacts sur les monuments historiques proches et sur la biodiversité est disponible ci-après.



Impacts	scenario 1 Grappe	scenario 2 Ligne NO-SE	scenario 3 Ligne NE-SO	scenario 4 Double ligne
Monuments historiques proches	faible	faible	faible	faible
Biodiversité	forte occupation spatiale	faible	perpendiculaire à la vallée	forte occupation spatiale
Paysage	absence de lisibilité	même orientation que le parc du Miroir et Grand Champ	perpendiculaire aux parcs voisins	visibilité plus importante
Acoustique	émergences moyennes	émergences faibles	émergences faibles	émergences moyennes
Milieux physique & humains	contraintes respectées	contraintes respectées	contraintes respectées	contraintes respectées

Au regard de l'analyse de ces scénarios, le scénario n°2 apparaît comme le plus pertinent. Une variante à 4 éoliennes a ainsi été privilégiée face à une variante à 5 éoliennes plus prégnante en surplomb de la Vallée de la Nièvre.

3. [II.4.1-Paysage et patrimoine]

« L'autorité environnementale recommande de revoir la qualité des photomontages en vue de l'enquête publique. »

Plusieurs photomontages de résolution inférieure ont effectivement été identifiés au sein du carnet de photomontage.

Bien que cela ne nuise pas directement à la bonne évaluation de la visibilité et des impacts du projet, nous nous engageons à fournir de nouveaux photomontages en qualité supérieure depuis tous les points de vue n° 1, 3, 5, 6, 8, 14, 20, 28, 30, 31, 36, 42, 43 et 49 et à mettre à jour le carnet de photomontage.

Ainsi, afin de satisfaire à cette demande ainsi qu'aux autres demandes formulées sur le volet paysager, le cabinet d'expertise paysagère en charge du dossier a été saisi.

Au vu du travail nécessaire, ces études complémentaires ne pourront néanmoins être rendues dans le délai de 15 jours accordé pour répondre au présent avis de la MRAe.

Le pétitionnaire s'engage donc à rendre ces études complémentaires au plus tard lors du dépôt des exemplaires d'enquête publique.

« L'autorité environnementale recommande de revoir la mesure de compensation proposée pour l'impact sur le château de Flixecourt. »

La mesure ici proposée ne concerne par le Château de Flixecourt mais vise à mettre en place un écran végétal masquant toute co-visibilité entre le parc éolien et le portail du château, depuis la RD 112. Dans cet objectif, l'efficacité et la réalisation de cette mesure sont garanties et démontrées aux pages 146 et 147 de l'étude d'impact et sur le photomontage 107 ci-dessous, réalisé depuis le portail du château de Flixecourt.



En outre, l'état paysager présent dans la perspective depuis l'entrée principale du château de Flixecourt et de son portail est actuellement modifié par la construction de la nouvelle piscine de la Communauté de Commune Nièvre et Somme. Ainsi, la mesure d'écran végétal depuis la RD112 contribuera aussi à masquer cette nouvelle installation depuis les abords du portail du château de Flixecourt.



(Source : https://actu.fr/hauts-de-france/flixecourt_80318/flixecourt-gros-oeuvre-terme-la-future-piscine_26087949.html?fbclid=IwAR1BlOhj7oDfin35Bltn_tGQzqylmE9E6pncrGAJwuKQzp0VBVXu9uaXp1o)

« L'autorité environnementale recommande de recueillir l'avis de la Volksbund DeutscheKriegsgräberfürsorge qui gère les cimetières militaires allemands. »

La Volksbund DeutscheKriegsgräberfürsorge a été sollicitée pour donner son avis sur le projet. Le courrier est disponible en annexe du présent document.

« Concernant le village de Saint-Ouen, l'analyse de l'encerclement sur l'habitat conclut à un impact moyen sur la partie sud de la commune, comme l'illustre le photomontage en page 57. Les quatre éoliennes viennent effectivement s'insérer dans une fenêtre paysagère dénuée de motif éolien. La mesure proposée d'un budget alloué pour la plantation de végétaux à destination des riverains ne peut être qualifiée de mesure compensatoire. Il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement. De plus aucune précision n'est fournie quant aux essences envisagées.

L'autorité environnementale recommande de revoir et préciser la mesure prévue sur le village de Saint-Ouen en vue de l'enquête publique et de préciser en quoi elle est une mesure compensatoire. »

D'après la page 61 de l'étude d'encerclement fournie dans le dossier initial, l'analyse conclut à un impact faible à moyen sur la partie sud de la commune.

La mesure envisagée a pour objectif de créer un écran végétal depuis les habitations du sud de la commune de St-Ouen, localisées à plus de 2,3 km du parc éolien projeté. La plantation d'une haie viendra limiter les vues sur le parc en créant un environnement végétal immédiat présentant une perspective plus prégnante que le parc éolien projeté à l'arrière-plan paysager et améliorant l'environnement paysager et écologique immédiat.

Ainsi, comme défini par l'article R 122-14 du code de l'environnement : « *Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux* », Il s'agit donc bien ici d'une mesure de compensation.

Les essences envisagées pour ces haies sont les mêmes que celles envisagées pour la haie du château de Flixecourt, à savoir des végétaux rustiques déjà fortement présents dans la région. Les conseils d'un écologue permettront de sélectionner précisément les essences qui sont implantées.

4. [II.4.2-Milieus naturels et biodiversités]

« L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes FL-01, FL-02 et FL-03 à plus de 200 mètres des zones de rassemblement post-nuptiales du Pluvier doré et de l'Alouette des champs. »

et

« Au titre de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser, l'autorité environnementale recommande de déplacer l'éolienne FL-03 en dehors de la zone à impact moyen pour les chiroptères. »

Afin de répondre au mieux à ces recommandations et de justifier la bonne prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser dans le choix d'implantation du projet, le cabinet d'expertise environnemental en charge du dossier a été saisi.

Au vu du travail nécessaire, ces études complémentaires ne pourront néanmoins être rendues dans le délai de 15 jours accordé pour répondre au présent avis de la MRAe.

Le pétitionnaire s'engage donc à rendre ces études complémentaires au plus tard lors du dépôt des exemplaires d'enquête publique.

5. [II.4.4-Bruit]

« L'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires. Selon les résultats, il pourra être nécessaire de proposer un plan de bridage. »

Le pétitionnaire confirme que les mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes seront effectuées afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires. Et qu'en cas de non-respect des émergences réglementaires, un plan de bridage pourra être proposé.

6. Remarques générales

« p.8 : Par ailleurs, plusieurs photomontages tendent à minimiser l'impact de ce parc éolien ou des parcs déjà existants, judicieusement masqués par des bâtis (photomontage n°36 et page 43 de l'étude d'encerclement par exemple). Il est rappelé au porteur de projet que, dans le cadre de l'enquête publique, il est essentiel de présenter des vues conformes à la réalité. »

Aucun photomontage ici réalisé n'a visé à minimiser intentionnellement l'impact du parc éolien projeté.

Au contraire, rappelons que les photomontages sont réalisés dans des conditions météorologiques permettant une visibilité optimale à grande distance, illustrent les éoliennes dans leurs conditions de visibilité maximale en appliquant un contraste artificiel plus marqué et présentent des zooms qui permettent une meilleure visibilité du paysage que la vue humaine.

Concernant la prise de vue n°36, deux autres photomontages seront réalisés en amont et en aval du premier photomontage réalisé et seront joints au carnet de photomontage mis à jour.

Après analyse approfondie du carnet de photomontages, il n'a pas été identifié d'autre photomontage dont la position de la prise de vue aurait pu être plus adaptée pour maximiser les vues potentielles sur le parc éolien projeté.

Nous restons néanmoins à la disposition du service instructeur pour toute demande de réalisation de photomontage supplémentaire.

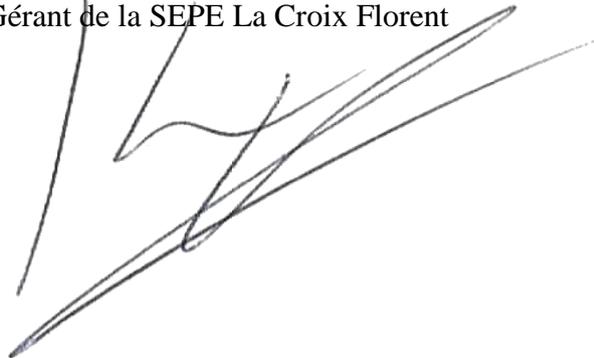
p.9 : L'étude n'indique pas les angles minimaux de respiration visuelle avant et après le projet, pourtant étudiés dans la méthode de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre auquel le dossier fait référence, ce qui fait que la méthode annoncée n'est pas réellement respectée.

La mesure des angles de respiration est réalisée avant et après projet. Ces mesures sont disponibles en annexe du présent document.

*

En espérant avoir répondu aux interrogations soulevées par la Mission Régional d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE La Croix Florent

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien Kayser', written over the typed name and title.

7. Annexes

Angles minimaux de respiration visuelle

	Avant Projet	Espace de respiration paysagère (théorique)	Espace de respiration paysagère (réel)
Belloy-sur-Somme	185°	185°	185°
Yzeux	151°	151°	151°
Vignacourt	221°	206°	206°
St-Léger-les-Domart	144°	144°	144°
Ville-le-Marclet	124°	124°	124°
Condé-Folie	105°	105°	105°
L'Etoile	178°	178°	178°
Bettencourt-St-Ouen	104°	101°	101°
Bourdon	105°	103°	360°(D69)/195°(D81)
Flixecourt	122°	122°	277°(D1001)/360°(centre)
St-Ouen	111°	111°	245°(chaussée Brunehaut)/360°(centre)
Hangest-sur-Somme	104°	104°	347°

S.E.S.MA
Organisations Internationales
9 Rue Pré Chaudron
57070 METZ

Schiltigheim le 22/07/2019,

Objet : Recensement de servitudes dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Flixecourt (80).

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une analyse de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Flixecourt (80), la société OSTWIND International SAS, a besoin de réaliser un recensement des servitudes présentes sur le territoire concerné.

Dans le cadre de cette analyse, des zones théoriques d'implantations seront définies en fonction des servitudes mentionnées par vos services.

La situation géographique de la commune est représentée en **annexe 1** (plan au 1/500 000^{ème}). Les éoliennes à l'étude sont matérialisées sur l'extrait de carte IGN ci-joint en **annexe 2**.

Le type d'éoliennes qui sera utilisé est le modèle Vestas V112, la hauteur maximale du moyeu se situera à 95 mètres au-dessus du sol et la rotation des pales entraînera une altitude maximale de 150 mètres au-dessus du sol pour la pale en élévation verticale.

Nous espérons que ces éléments vous permettront d'effectuer les travaux d'exploration et que vous voudrez bien nous communiquer les restrictions éventuelles pour notre analyse de faisabilité accompagnées des divers plans correspondants.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas PIAT

Responsable bureau d'études

P. J.

- Plan de localisation géographique (1/500.000^e)
Zones d'études (1/25.000^e)